

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 juin 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Commentaires sur la négociation de la convention collective des pompiers de la Ville.
- Demande d'installation d'un arrêt permanent à l'intersection des rues Victoria et Cossette.
- Demande d'installation de lignes blanches à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque.
- Demande d'interdire aux Forces canadiennes la location d'un kiosque sur le site des régates dans le parc Delpha-Sauvé pour y procéder au recrutement.
- Commentaires émis sur la transmission des informations aux citoyens par les membres du conseil.
- Demande d'information sur la date de début des travaux prévus pour les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est.
- Demande d'information sur la démarche à tenir pour faire en sorte de modifier l'emplacement de la dernière période de questions inscrite à l'ordre du jour des séances ordinaires du conseil.
- Commentaires émis sur la note de service transmise aux pompiers à l'effet de mettre fin au programme de prévention pour les avertisseurs de fumée tant que les pompiers ne revêtiront pas des vêtements de travail conformes aux exigences de la Ville.
- Demande de suivi pour la demande d'un local par le groupe Foyer d'adoption pour chats sans abri pour effectuer les opérations de cet organisme visant à donner un foyer d'accueil aux chats errants sur le territoire de la Ville.
- Commentaire concernant la non-disponibilité du schéma de couverture de risque de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

- Commentaire émis sur le bateau de remplacement non fonctionnel au Service de sécurité incendie et autres commentaires généraux sur la négociation en cours avec les pompiers et la demande d'un local pour le Club joie de vivre.
 - Demande d'information sur le coût du projet du Vieux canal.
-

2009-06-244 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 juin 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2009, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2009, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2009**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2008 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation pour fins de réserve foncière d'une partie du lot 1334 de la compagnie WM Québec inc.
 - 5.3 Autorisation de signatures et de communications avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.4 Contrat de mise en œuvre de la phase VI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers
 - 5.5 Engagement financier pour des essais sur le terrain dans le cadre du projet de gazéification
 - 5.6 Libération et autorisation de dépenses au maire pour une rencontre avec des promoteurs à Toronto
 - 5.7 Mandat à une firme de consultants pour l'élaboration d'un cadre financier municipal à long terme
 - 5.8 Mandat à une firme de relations publiques pour l'élaboration d'un plan stratégique de positionnement pour la municipalité
 - 5.9 Modification de l'organigramme de l'Organisation municipale du plan de sécurité civile
 - 5.10 Participation de la municipalité à la phase VI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abolition du poste de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire
 - 6.2 Abolition du poste de directeur du Service de la gestion du territoire
 - 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Jean-Yves Besner au poste d'opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Pierre Mercier au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.5 Création du poste de directeur du Service de l'ingénierie et nomination à ce poste
 - 6.6 Création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et des permis et nomination à ce poste
 - 6.7 Nomination au poste de secrétaire niveau II à la Direction générale
 - 6.8 Nominations aux postes de capitaine au Service de sécurité incendie
 - 6.9 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de mai 2009
 - 6.10 Renouvellement de la couverture d'assurance des pompiers et pompières à temps partiel
 - 6.11 Suspension de l'employé numéro 12180 au Service de sécurité incendie
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 95-335 intitulée « Dérogation mineure : 215, rue St-Lambert. Lot 156-254 »
 - 7.2 Utilisation du vote par correspondance
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Annulation de soldes résiduaux
 - 8.2 Approbation de la liste de comptes numéro 128 au montant de 7 238 334,55 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 7
 - 8.3 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière
 - 8.4 Bail avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la location de fibres optiques
 - 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 5 juin 2009
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de leurs activités de baseball
 - 9.2 Autorisation d'un permis de boisson au Festival international de pétanque lors de leur activité
 - 9.3 Autorisation d'un permis de boisson au Regroupement des marchands du centre-ville lors de leur vente-trottoir
 - 9.4 Autorisation d'un permis de boisson aux Régates de Valleyfield inc. lors de leurs activités
 - 9.5 Diverses autorisations aux Régates de Valleyfield inc. pour la tenue de leurs activités
 - 9.6 Diverses autorisations au Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de leur activité
 - 9.7 Diverses autorisations au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de leur activité
 - 9.8 Diverses autorisations au Regroupement des marchands du centre-ville lors de leur vente-trottoir
 - 9.9 Diverses autorisations à la Société du vieux canal de Beauharnois pour l'opération d'un bar-terrasse
 - 9.10 Octroi d'une bourse à Babacar Daoust-Cissé à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.11 Octroi d'une bourse à François St-Aubin Migneault à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.12 Octroi d'une bourse à Nancy Leduc à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.13 Octroi d'une bourse à Vanessa Taillefer à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.14 Octroi d'une bourse à Marie-Pier Chassé à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.15 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour l'exploitation de leur piscine
 - 9.16 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée pour l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives
 - 9.17 Protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro

10. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- 10.2 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 10.3 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc
- 10.4 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la mise aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie
- 10.5 Convention avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable dans le cadre des travaux d'infrastructures du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois
- 10.6 Mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une évaluation environnementale sur le site de la compagnie CSX dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur du palais de justice
- 10.7 Mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet résidentiel Le Versant du Soleil

11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME

- 11.1 Acquisition d'une partie du lot 190-1 situé dans le secteur des rues Sainte-Hélène et Champlain
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0016 pour le lot 153-80 situé au 25, rue Irène afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0020 pour le lot 3 593 552 situé au 32, rue Virginie afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.4 Réponse à la demande 2009-0015 pour l'agrandissement d'un étage entre les deux parties existantes du bâtiment situé au 21, rue Dufferin, l'ajout d'une rampe d'accès et l'installation de structures pour oriflammes en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.5 Réponse à la demande 2009-0023 pour la modification de certaines composantes architecturales du bâtiment situé au 133, rue Victoria, l'ajout d'abris de jardins et le remplacement d'enseignes en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.6 Réponse à la demande 2009-0025 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 482, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.7 Réponse à la demande 2009-0026 pour l'installation d'une enseigne en projection et d'une murale en façade du commerce situé au 247, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande 2009-0027 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 12, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Réponse à la demande 2009-0028 pour l'installation d'une clôture, le remplacement d'une galerie et l'ajout d'une terrasse au bâtiment situé au 10, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Réponse à la demande 2009-0029 pour l'ajout de moulures décoratives et de carrelage dans les vitres du bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste et pour l'enlèvement et la réfection d'une partie de la galerie en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Création d'une zone de stationnement de débarcadère sur la rue Alphonse-Desjardins
- 12.2 Modification du stationnement sur la rue Salaberry

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2009-13: fourniture de pierre concassée
- 13.2 Appel d'offres 2009-09: infrastructures municipales dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, lot 1

14. **INVITATION À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2009-ING-09: services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues
15. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement
- 15.2 Avis de motion pour un règlement sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI)
16. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI)
- 16.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 181
17. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
18. **DIVERS**
- 18.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'amélioration du lien interrives afin de faciliter le passage des cyclistes au pont Larocque
- 18.2 Nomination d'un administrateur à la Société du port de Valleyfield
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-06-245 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2009, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2009**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 mai 2009, de la séance ordinaire du 12 mai 2009 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2009 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 juin 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 mai 2009, de la séance ordinaire du 12 mai 2009 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2009-06-246 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'accepter le dépôt des états financiers 2008 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2008 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield tels que présentés ;

QU'un montant de 4 166 \$ soit versé à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour compléter l'année 2008 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 166 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur au développement et adjoint au directeur général.

ADOPTÉ

2009-06-247 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE D'UNE PARTIE DU LOT 1334 DE LA COMPAGNIE WM QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était en pourparlers depuis plusieurs années avec la compagnie Intersan inc., devenue WM Québec inc., concernant l'acquisition de la partie arrière de sa propriété constituée du lot 1334 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 17,76 hectares ;

ATTENDU QUE la municipalité voulait acquérir cette partie arrière de la propriété tant pour protéger un milieu humide existant que pour en consacrer certaines portions excédentaires, devant être précisées, au développement des activités du port municipal ;

ATTENDU QUE WM Québec inc., malgré ses pourparlers et sans en informer la municipalité, a demandé à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que cette partie arrière de la propriété soit reconnue comme réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) ;

ATTENDU QUE le directeur du Patrimoine écologique et des parcs a retenu aux fins de cette réserve naturelle une superficie d'environ 16,20 hectares sur cette superficie d'environ 17,76 hectares de la partie arrière de la propriété ;

ATTENDU QU'un avis de la reconnaissance de cette réserve naturelle a été publié dans la Gazette officielle du Québec par le directeur du Patrimoine écologique et des parcs le 7 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE l'entente de reconnaissance de cette réserve naturelle entre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et WM Québec inc. a été inscrite sur le registre foncier le 8 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE cette reconnaissance porte un grave préjudice à la municipalité en ce qu'elle étend indûment la superficie de la réserve naturelle que pouvait justifier l'intérêt présenté par les caractéristiques de la propriété, au détriment des portions excédentaires requises pour le développement du port municipal ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit que l'entente de reconnaissance de réserve naturelle peut en tout temps être modifiée de l'accord du Ministre et du propriétaire, pourvu que ces modifications ne contreviennent pas à l'objet pour lequel la propriété a été reconnue comme réserve naturelle ;

ATTENDU QUE la description modifiée de la propriété constituant la réserve naturelle par rapport aux portions excédentaires vouées au développement du port municipal, demeure à préciser entre la Ministre et la municipalité ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation et de réserve foncière ;

CONSIDÉRANT éventuellement la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) en matière de parcs, d'environnement et de transport, notamment d'installations portuaires, et la *Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*, 17 Eliz : II, chapitre 102, telle que modifiée, spécifique au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation aux fins de réserve foncière l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 1334 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, décrite aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 24 avril 2009, sous le numéro 6162 de ses minutes, d'une superficie de 177 602,1 mètres carrés, propriété de WM Québec inc., et ce, sans préjudice aux droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville sncrl soit mandatée comme procureur et que M. Charles de Broin, évaluateur agréé de la firme Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc., soit désigné pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2009-06-248

AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE COMMUNICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'autoriser certains fonctionnaires à signer les documents afférents au Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à échanger certains renseignements avec la Société d'habitation du Québec et l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme à la Société d'habitation du Québec que les fonctionnaires mentionnés ci-après sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents au Programme Rénovation Québec de la municipalité, à savoir :

ATTENDU QUE le développement d'une technologie alternative à l'enfouissement et de génération éventuelle d'énergie s'insère parfaitement dans ses objectifs de développement durable et plus particulièrement environnementaux ;

ATTENDU QUE les avantages anticipés de la démonstration de la faisabilité de l'implantation d'une usine de traitement des matières résiduelles par voie de gazéification touchent plusieurs aspects ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet s'inscrit dans une démarche nécessaire pour atteindre les objectifs visés par la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage financièrement dans le projet # 10195 intitulé « Essais sur le terrain – Gazéification à Salaberry-de-Valleyfield » soumis à la Fédération canadienne des municipalités dans la demande de subvention au Fonds municipal vert pour un montant de 201 570 \$ sur un projet d'une valeur totale de 728 044 \$.

ADOPTÉ

2009-06-251 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE POUR UNE RENCONTRE AVEC DES PROMOTEURS À TORONTO

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer à une rencontre avec des promoteurs qui se tiendra le 29 juin 2009, à Toronto ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 600 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2009-06-252 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE FINANCIER MUNICIPAL À LONG TERME

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit faire des investissements massifs dans ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT les impacts possibles de ces investissements sur les budgets futurs de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut mesurer ces impacts potentiels ;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre financier à long terme ;

VU l'offre de service de la firme de consultants Raymond Chabot Grant Thornton & Cie SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants Raymond Chabot Grant Thornton & Cie SENC pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre financier à long terme, plus particulièrement dans l'élaboration d'un plan stratégique et d'un cadre financier de la municipalité pour les années 2009-2014, pour un montant maximal de 22 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 24 avril 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 25 000 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-06-253 MANDAT À UNE FIRME DE RELATIONS PUBLIQUES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE DE POSITIONNEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée par la firme National afin de recueillir les perceptions et les attentes des différents partenaires et intervenants à l'égard de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux communications relative à l'octroi d'un mandat à une firme de relations publiques pour l'élaboration d'un plan stratégique de positionnement pour la municipalité ;

VU l'offre de service de la firme National ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du Cabinet de relations publiques National (Montréal) inc. pour l'élaboration d'un plan stratégique de positionnement pour la municipalité, pour un montant maximal de 12 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 27 avril 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire nécessaire au paiement desdits services professionnels, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-06-254 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, a manifesté son désir d'être remplacé à titre de substitut de la mission Communication ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile pour nommer un substitut afin d'assurer la continuité de cette mission ;

VU la recommandation du coordonnateur des mesures d'urgence, M. Pierre Chevrier, directeur général, de procéder à la nomination d'un successeur à ladite fonction ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie l'organigramme déposé dans le cadre de la constitution du comité sur l'Organisation municipale de sécurité civile de façon à nommer M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement, à titre de substitut de la mission Communication, en remplacement de M. Michel Joly, et confirme M^{me} Côté dans ses fonctions et dans sa mission.

ADOPTÉ

2009-06-255 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'il y a plus de 298 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux ;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de demander à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase au programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer à la phase VI du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet 1 Rénovation faible revenu	200 000 \$ (133 333 \$ - portion SHQ) (66 667 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	333 334 \$ (166 667 \$ - portion SHQ) (166 667 \$ - portion Ville)
Total :	533 334 \$ (300 000 \$ - portion SHQ) (233 334 \$ - portion Ville)

ADOPTÉ

2009-06-256 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR À L'UNITÉ URBANISME ET PERMIS AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et des permis ;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Martin Pharand-Charbonneau à ce poste ;

ATTENDU QU'après analyse, il n'y a pas lieu de maintenir la fonction de coordonnateur détenu par M. Pharand-Charbonneau ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à l'abolition du poste de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

2009-06-257 ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service de la gestion du territoire, et ce, depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE ce délai a permis d'analyser les besoins ;

CONSIDÉRANT la dynamique actuelle entre les trois (3) services qui forment la Gestion du territoire (environnement et travaux publics, ingénierie, urbanisme et permis) ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale de procéder à l'abolition du poste de directeur du Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de directeur du Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

2009-06-258 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-YVES BESNER AU POSTE D'OPÉRATEUR A AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Jean-Yves Besner avisant la municipalité de sa retraite au poste d'opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Jean-Yves Besner au poste d'opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Besner pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

2009-06-259 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE MERCIER AU POSTE DE MAGASINIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Pierre Mercier avisant la municipalité de sa retraite au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Pierre Mercier au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Mercier pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

2009-06-260 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET NOMINATION À CE POSTE

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur du Service de la gestion du territoire et après analyse des besoins en effectifs à l'unité Ingénierie ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale de procéder à la création du poste de directeur du Service de l'ingénierie et à une nomination à ce poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de directeur du Service de l'ingénierie ;

QUE le conseil municipal retienne les services de M. Jacques F. Duval pour agir à titre de directeur du Service de l'ingénierie, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Duval à ce poste soit à compter du 16 juin 2009 ;

QUE la rémunération de M. Duval soit celle prévue à la classe 6, échelon 7, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M. Duval établissant les conditions d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉ

2009-06-261

CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS ET NOMINATION À CE POSTE

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur du Service de la gestion du territoire et après analyse des besoins en effectifs à l'unité Urbanisme et Permis ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale de procéder à la création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et des permis et à une nomination à ce poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et des permis ;

QUE le conseil municipal retienne les services de M. Martin Pharand-Charbonneau pour agir à titre de directeur du Service de l'urbanisme et des permis, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Pharand-Charbonneau à ce poste soit à compter du 16 juin 2009 ;

QUE la rémunération de M. Pharand-Charbonneau soit celle prévue à la classe 6, échelon 5, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M. Pharand-Charbonneau établissant les conditions d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉ

2009-06-262

NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II À LA DIRECTION GÉNÉRALE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II à la Direction générale ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Johanne Daoust au poste de secrétaire niveau II à la Direction générale ;

QUE la date d'affectation de M^{me} Daoust à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Daoust soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-06-263 NOMINATIONS AUX POSTES DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de quatre (4) capitaines au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme MM. Joël Vinet-Lebel, Pierre Pascoletti, Christian Poulin et Jason MacDougall aux postes cadres de capitaine au Service de sécurité incendie, pour une période d'essai de un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction à ces postes sera effective le ou vers le 29 juin 2009 ;

QUE la rémunération de MM. Vinet-Lebel, Pascoletti, Poulin et MacDougall soit celle correspondant à la classe 2, échelon 2, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que leurs conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport préparé par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2009-06-264 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2009 ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 9 juin 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2009.

ADOPTÉ

2009-06-265 RENOUELEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative au renouvellement de la police d'assurance vie couvrant les pompiers et pompières volontaires de la municipalité avec Axa Assurances inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de la police d'assurance vie numéro 9225538 avec Axa Assurances inc., police couvrant les pompiers et pompières à temps partiel de la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2009 au 1^{er} mai 2010, pour un montant de 2 556 \$, taxe provinciale en sus.

ADOPTÉ

2009-06-266 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 12180 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les manquements reprochés à l'employé numéro 12180 au Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les deux avis déjà versés au dossier de cet employé ;

CONSIDÉRANT la rencontre avec ce salarié tenue le 9 juin 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose à l'employé numéro 12180 une mesure disciplinaire, soit une suspension d'une journée sans traitement, dont la date sera déterminée par le chef de division aux opérations au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 95-335 INTITULÉE « DÉROGATION MINEURE : 215, RUE ST-LAMBERT. LOT 156-254 »

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 95-335 intitulée « Dérogation mineure : 215, rue St-Lambert. Lot 156-254 » afin de modifier les mots « 0,72 mètre » par les mots « 0,22 mètre » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2009-06-267 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le ministre peut, par

règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉ

2009-06-268 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉ

2009-06-269 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 128 AU MONTANT DE 7 238 334,55 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 7

La liste des comptes numéro 128 et la liste des chèques annulés numéro 7 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 128 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 7 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2009-06-270 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INFORMATISÉ INTÉGRÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service des finances et de l'informatique et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation des plans et devis ainsi

que pour la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière.

ADOPTÉ

2009-06-271 BAIL AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA LOCATION DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a acheté de nouveaux bâtiments ;

ATTENDU QUE ces nouveaux bâtiments doivent être reliés au réseau informatique de la municipalité ;

ATTENDU QUE la technologie actuellement utilisée (micro-ondes) a ses limites ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a développé un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Villages branchés ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire possède des fibres optiques excédentaires ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de fibres optiques ;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'autoriser la signature dudit bail de location afin de permettre de relier les nouveaux bâtiments acquis par la municipalité aux bâtiments municipaux actuels ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques reliant les nouveaux bâtiments acquis par la municipalité aux bâtiments municipaux actuels, pour une période de dix (10) ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties, pour l'utilisation de deux (2) fibres pour un montant de 275 \$/km/année, taxes en sus, entretien et servitudes inclus, lequel sera indexé conformément à la clause 15 dudit bail et selon les termes et conditions énoncés en ledit bail.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 JUIN 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 juin 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-06-272 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LEURS ACTIVITÉS DE BASEBALL

VU la demande formulée par Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball senior de la Rive-Sud, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 12 juin au 13 septembre 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball senior de la Rive-Sud, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mercredis, vendredis et dimanches, du 12 juin au 13 septembre 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité ;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-06-273

AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE PÉTANQUE LORS DE LEUR ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Fédération de pétanque du Québec pour la tenue d'un festival provincial à Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE le Club de pétanque Salaberry désire tenir un tournoi de pétanque dans le parc Marcil, du 22 juillet au 2 août 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'un festival international de pétanque organisé par le Club de pétanque Salaberry qui se déroulera au parc Marcil, du 22 juillet au 2 août 2009, selon l'horaire suivant :

- 22 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 23 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 24 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 25 juillet 2009 : de 8 h à 1 h ;
- 26 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 27 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 28 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 29 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;
- 30 juillet 2009 : de 8 h à 23 h ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, pour la période du 10 juillet 2009, 8 h, au 12 juillet 2009, 21 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités ;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-06-275 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. LORS DE LEURS ACTIVITÉS

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson enivrante sur le site des régates de Valleyfield dans le cadre de leurs activités qui se dérouleront du 4 au 12 juillet 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield, pour la période du 4 au 12 juillet 2009, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités ;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-06-276 DIVERSES AUTORISATIONS AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield tiendra sa 71^e édition des Régates de Valleyfield, du 4 au 12 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT l'activité des régates de Valleyfield comme étant un événement majeur d'envergure internationale ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cette activité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Régates Molson Dry de Valleyfield à tenir leur activité des régates de Valleyfield, du 4 au 12 juillet 2009, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 4, 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2009, statue sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire touer les véhicules en vertu de l'article 7.21 du Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à faire appliquer intégralement la présente.

ADOPTÉ

2009-06-277 DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir une activité de découvertes artistiques et gastronomiques dans le parc Delpha-Sauvé, les 8 et 9 août 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dont l'activité principale se déroulera dans le parc Delpha-Sauvé, les 8 et 9 août 2009 ;

QUE la Ville exige que les installations dans le parc Delpha-Sauvé soient démontées au plus tard le 10 août 2009, 18 h ;

QUE la Ville autorise une tolérance de stationnement au centre-ville au-delà des limites permises, pour la période du 8 août 2009, 6 h, au 9 août 2009, 20 h, pour les rues suivantes :

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette ;
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain ;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas ;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson ;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque ;

QUE la Ville accorde une aide financière de 5 000 \$ audit organisme.

ADOPTÉ

2009-06-278

**DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC.
POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 13 au 16 août 2009, dans le cadre de leur 18^e édition de cette activité ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 13 au 16 août 2009, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- 13 août 2009 : minuit ;
- 14 août 2009 : 2 h ;
- 15 août 2009 : 2 h ;
- 16 août 2009 : 17 h ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil, du 11 août 2009, 8 h, au 19 août 2009, midi ;

QUE la Ville autorise la fermeture de la descente de bateaux du parc Marcil du 12 août 2009, 7 h, au 18 août 2009, midi ;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des « riders », entre le 12 août 2009, 18 h, et le 16 août 2009, minuit ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 13 au 16 août 2009, entre 9 h et 3 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité et que des aires de consommation soient délimitées ;

QUE ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;

QUE la Ville accorde une aide financière de 60 000 \$ audit organisme telle qu'approuvée au protocole d'entente triennal 2009-2010-2011 signé en février 2009.

ADOPTÉ

2009-06-279 DIVERSES AUTORISATIONS AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE LORS DE LEUR VENTE-TROTTOIR

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville qui se déroulera du 9 au 12 juillet 2009, selon les exigences mentionnés dans son rapport ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, sur la rue Victoria, entre les 195 et 303, sur la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et sur une portion de trottoir ainsi que la première voie de circulation, entre la ruelle Wilson et la rue Académie, du 9 au 12 juillet 2009, dans le cadre des régates de Valleyfield, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire et approuvé par la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie ;

QUE la Ville autorise la fermeture complète de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et de la rue Victoria, de la rue Jacques-Cartier à la rue Bergevin.

ADOPTÉ

2009-06-280 DIVERSES AUTORISATIONS À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR L'OPÉRATION D'UN BAR-TERRASSE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2009 ;

VU les paragraphes 2 et 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2009 inclusivement, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 23 h ;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 1 h ;

QUE la Ville autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse de 8 h à 2 h seulement les 23, 24 et 27 juin 2009 et les 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2009 ;

QUE ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-06-281 OCTROI D'UNE BOURSE À BABACAR DAOUST-CISSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de descente à une série de courses internationales (World Ranking Races) qui se tiendra en Italie, en France et en République Tchèque, du 6 au 21 juin 2009.

ADOPTÉ

2009-06-282 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANÇOIS ST-AUBIN MIGNEAULT À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat panaméricain de canoë-kayak qui aura lieu à Kananaskis en Alberta, du 1^{er} au 3 août 2009.

ADOPTÉ

2009-06-283 OCTROI D'UNE BOURSE À NANCY LEDUC À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Nancy Leduc, athlète sportive dans la discipline de course de raquettes, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Nancy Leduc, dans la discipline course de raquettes, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver qui ont eu lieu à Boise, dans l'état d'Idaho aux États-Unis, du 6 au 13 février 2009.

ADOPTÉ

2009-06-284 OCTROI D'UNE BOURSE À VANESSA TAILLEFER À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Vanessa Taillefer, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Vanessa Taillefer, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de l'Est qui a eu lieu à Halifax en Nouvelle-Écosse, du 12 au 15 février 2009.

ADOPTÉ

2009-06-285 OCTROI D'UNE BOURSE À MARIE-PIER CHASSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Pier Chassé, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Marie-Pier Chassé, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat national groupe d'âge qui se tiendra à Montréal, du 16 au 19 juillet 2009.

ADOPTÉ

2009-06-286

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR L'EXPLOITATION DE LEUR PISCINE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec la Cité des Arts et des Sports inc. en vue de faire de ce complexe un outil de développement sportif majeur dans la région et de contribuer à l'exploitation de la piscine municipale ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et au fonctionnement de la piscine intérieure ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 55 172,65 \$ pour l'exploitation de la piscine intérieure, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-06-287

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-TIMOTHÉE POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENTE À LA PASSERELLE INTERRIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'une aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est) ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

VU l'existence d'un droit de passage pour accéder aux eaux usées à cet endroit ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée relatif à la location de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est) sise sur le lot 78 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'avoir des droits d'accès et de passage sur cette aire, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, pour un montant annuel maximal de 5 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-06-288 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de l'âge d'or Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, au coût de 1 300 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-06-289 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2008-02 octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, plus particulièrement pour les volets C et D de l'étude préliminaire, totalisant la somme de 8 365,17 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-06-290 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2007-22 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, plus particulièrement pour la modification des plans et estimations, totalisant la somme de 36 520 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2009-06-291 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2006-18 octroyé à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque, plus particulièrement pour la surveillance des travaux, totalisant la somme de 10 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2009-06-292 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre du contrat 2008-18 octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, travaux totalisant la somme de 39 722,72 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-06-293

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU PÔLE COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention type à intervenir entre la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable au point milliaire 0,10 de l'antenne CIL dans le cadre des travaux d'infrastructures du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention type avec la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable, au point milliaire 0.10 de l'antenne CIL, pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée dans le cadre des travaux d'infrastructures du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

2009-06-294

MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SITE DE LA COMPAGNIE CSX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PALAIS DE JUSTICE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une évaluation environnementale, pour les phases I et II, du site de la compagnie CSX dans le cadre du développement du territoire municipal et du réaménagement du secteur du palais de justice ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM Technisol pour la réalisation d'une évaluation environnementale, pour les phases I et II, du site de la compagnie CSX dans le cadre du développement du territoire municipal et du réaménagement du secteur du palais de justice, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 20 mai 2009, pour un montant de 14 648 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2009-06-295

MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION EN INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX ET POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET RÉSIDENTIEL LE VERSANT DU SOLEIL

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour

l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet résidentiel Le Versant du Soleil, phase V ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM Technisol pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux et pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet résidentiel Le Versant du Soleil, phase V, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 4 juin 2009, pour un montant de 9 030 \$, taxes comprises, montant devant être facturé au promoteur Les Terres du Soleil inc.

ADOPTÉ

2009-06-296 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 190-1 SITUÉ DANS LE SECTEUR DES RUES SAINTE-HÉLÈNE ET CHAMPLAIN

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition d'une partie du lot 190-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, de M^{me} Marie-Josée Sarrazin et M. André Caza, lot situé dans le secteur des rues Sainte-Hélène et Champlain ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M^{me} Marie-Josée Sarrazin et M. André Caza une partie du lot 190-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur des rues Sainte-Hélène et Champlain, d'une superficie de 401,6 mètres carrés, pour un montant de 45 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une clôture mitoyenne sur ledit terrain ;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., pour effectuer l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de cette parcelle de terrain ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 47 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de ce terrain ainsi que les frais afférents à cette transaction ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Josette Marois, notaire.

ADOPTÉ

2009-06-297

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0016 POUR LE LOT 153-80 SITUÉ AU 25, RUE IRÈNE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Forest a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 153-80 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 25, rue Irène ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0016 pour le lot 153-80 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Sylvain Forest, sis au 25, rue Irène, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale de 1,43 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-845 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-06-298

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0020 POUR LE LOT 3 593 552 SITUÉ AU 32, RUE VIRGINIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre Leduc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 32, rue Virginie ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0020 pour le lot 3 593 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Pierre Leduc, sis au 32, rue

Virginie, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale de 0,77 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-302 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-06-299 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0015 POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE DUFFERIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Martin Tremblay des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du Musée des Deux-Rives, pour l'autorisation d'un agrandissement d'un étage entre les deux parties existantes du bâtiment, l'ajout d'une rampe d'accès et l'installation de structures pour oriflammes au bâtiment sis au 21, rue Dufferin ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme dans la mesure où certaines modifications seraient apportées et présentées au conseil municipal avant l'acceptation finale ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0015 formulée pour le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Martin Tremblay des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du Musée des Deux-Rives, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'un agrandissement vitré d'un étage entre les deux parties existantes du bâtiment, l'ajout d'une rampe d'accès et l'installation de six (6) structures pour oriflammes au bâtiment sis au 21, rue Dufferin, tel que présenté sur les plans modifiés préparés par les architectes Massicotte et Dignard, dossier 158 709, en date du 15 juin 2009 et présenté au conseil municipal le 15 juin 2009.

ADOPTÉ

2009-06-300 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0023 POUR LA MODIFICATION DE CERTAINES COMPOSANTES ARCHITECTURALES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE VICTORIA, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 133, rue Victoria est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Levasseur de la compagnie 9200-5628 Québec inc. pour le remplacement de certaines composantes architecturales du bâtiment situé au 133, rue Victoria, l'ajout d'abris de jardin et le remplacement d'enseignes ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande PIIA 2009-0023 formulée pour le bâtiment sis au 133, rue Victoria, lot 942 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Levasseur de la compagnie 9200-5628 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour :

- le remplacement de l'auvent et l'ajout de deux (2) abris de jardin, à la condition d'inverser les couleurs de façon à mettre le beige plus foncé sur le dessus et le beige plus pâle pour les panneaux verticaux coulissants et que la pente de l'auvent soit moins prononcée ;
- l'ajout d'une rampe pour personnes à mobilité réduite ;
- l'ajout d'un garde-corps de fer forgé noir au balcon, à condition que les barrotins soient plus rectilignes, comme ceux du rez-de-chaussée ;

QUE le conseil municipal refuse d'autre part ladite demande pour :

- la couleur de la porte de l'étage, à moins qu'elle soit peinte du même beige que l'ensemble des moulures et parties de bois du bâtiment ;
- l'installation de nouveaux panneaux d'affichage ; l'enseigne sur socle existante doit être restaurée et conservée ou, advenant un état de détérioration irrécupérable, les panneaux pourraient être remplacés par d'autres du même type, en bois peint.

ADOPTÉ

2009-06-301

RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0025 POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 482, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel Touchette pour le remplacement des fenêtres du bâtiment sis au 482, boulevard du Havre ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0025 formulée pour le lot 3 247 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel Touchette, demande effectuée

dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation du remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 482, boulevard du Havre, tel que présenté sur les documents déposés par le requérant.

ADOPTÉ

2009-06-302 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0026 POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET D'UNE MURALE EN FAÇADE DU COMMERCE SITUÉ AU 247, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 75-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Chantal Godart pour l'installation d'une enseigne en projection et d'une murale en façade du commerce situé au 247, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0026 formulée pour le lot 75-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Chantal Godart, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'installation de deux (2) enseignes, une en projection en façade du commerce situé au 247, rue Victoria, et une autre apposée à plat sur le mur de la façade dudit bâtiment, tel qu'illustré sur les plans présentés au conseil municipal.

ADOPTÉ

2009-06-303 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0027 POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 12, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Isabelle Sanchez pour le remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 12, rue East Park par des fenêtres à battant ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0027 formulée pour le lot 3 247 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Isabelle Sanchez, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation du remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 12, rue East Park par des fenêtres à battant, à condition que des meneaux architecturaux et du carrelage soient ajoutés aux panneaux et que les fenêtres à l'étage soient composées d'un seul panneau à battant.

ADOPTÉ

2009-06-304 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0028 POUR DIVERSES MODIFICATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 10, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Stéphanie Léger, pour et au nom de M. Mario Léger, pour l'installation d'une clôture de bois en cour arrière, le remplacement de la galerie arrière et l'ajout d'une terrasse au niveau du sol pour le bâtiment situé au 10, rue East Park ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0028 formulée pour le lot 3 247 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Stéphanie Léger, pour et au nom de M. Mario Léger, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'installation d'une clôture en bois en cour arrière, le remplacement de la galerie arrière et l'ajout d'une terrasse au niveau du sol pour le bâtiment situé au 10, rue East Park, à condition que la portion de clôture le long de la ruelle reste en maille de chaîne, de la même hauteur, et que les barrotins de la galerie soient rectangulaires.

ADOPTÉ

2009-06-305 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0029 POUR DIVERS AJOUTS ET MODIFICATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 894 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par MM. Pierre Dignard et Serge Massicotte pour l'ajout de moulures décoratives et de carrelage dans les vitres ainsi que pour l'enlèvement et la réfection d'une partie de la galerie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0029 formulée pour le lot 894 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par MM. Pierre Dignard et Serge Massicotte, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'ajout de moulures décoratives autour des ouvertures existantes et de carrelage dans les vitres des grandes fenêtres du bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que pour l'enlèvement et la réfection d'une partie de la galerie du rez-de-chaussée, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte et Dignard en date du 13 mai 2009.

ADOPTÉ

2009-06-306 CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DE DÉBARCADÈRE SUR LA RUE ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'école Sacré-Cœur accueille une clientèle spéciale provenant d'autres secteurs ;

ATTENDU QUE certains élèves sont à mobilité réduite et que des parents doivent les accompagner ;

VU la recommandation du comité de circulation relative à la création d'une zone de stationnement de débarcadère de 15 minutes au 285, rue Alphonse-Desjardins ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'implantation d'une zone de stationnement de débarcadère limitée à 15 minutes sur le côté nord de la rue Alphonse-Desjardins, à partir de l'entrée charretière située à l'ouest du 285, rue Alphonse-Desjardins vers l'est, sur une distance d'environ 20 mètres, et l'installation des panneaux en conséquence.

ADOPTÉ

2009-06-307 MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE SALABERRY

ATTENDU QUE la compagnie Diageo a converti son stationnement situé à l'intersection des rues Salaberry et Moïse-Plante en stationnement pour les visiteurs et les fournisseurs ;

ATTENDU QU'il y a circulation de véhicules lourds qui entrent et sortent du site ;

ATTENDU QU'il y a une circulation automobile importante ;

ATTENDU QU'il y a un va-et-vient de travailleurs qui traversent la rue ;

VU la recommandation du comité de circulation de modifier la réglementation relative à la zone de stationnement interdit sur la rue Salaberry, dans le secteur de l'usine Diageo ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise ce qui suit :

- interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Salaberry, face au 1, rue Salaberry (bureaux administratifs), à partir de l'entrée des marchandises située à l'ouest, sur une distance d'environ 50 mètres jusqu'à la voie ferrée à l'est ;
- interdire le stationnement sur le côté nord de la rue Salaberry, face à la distillerie, à partir de la rue Moïse-Plante en direction est, sur une distance d'environ 60 mètres jusqu'au magasin ;
- implanter une zone de stationnement de 15 minutes, sur une distance d'environ 7 mètres face au magasin ;
- installer les panneaux en conséquence.

ADOPTÉ

2009-06-308 APPEL D'OFFRES 2009-13: FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

Suite à l'appel d'offres 2009-13 relatif à la fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Sylvio Galipeau inc.	352 282,88 \$
Carrières Régionales, division Bauval	354 450,07 \$
Carrière Dolomite (1996) inc.	357 629,50 \$
La Compagnie Meloche inc.	365 173,20 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sylvio Galipeau inc. ; le transport pourra se faire en régie, selon la disponibilité des équipements et des effectifs afin de minimiser les coûts ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Sylvio Galipeau inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le transport et la livraison pouvant être fait en régie, pour un montant de 352 282,88 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-13.

ADOPTÉ

2009-06-309 APPEL D'OFFRES 2009-09 : INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU SECTEUR BORD-DE-L'EAU, LOT 1

Suite à l'appel d'offres 2009-09 relatif aux travaux d'infrastructures municipales du secteur Bord-de-l'Eau, lot 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	4 649 878,85 \$
Ali Excavation inc.	4 682 316,26 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	4 792 435,46 \$
Roxboro Excavation inc.	4 860 575,47 \$
Gérald Théorêt inc.	4 925 916,92 \$
Les Pavages D'Amour inc.	5 217 021,55 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour les travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, lot 1, pour un montant de 4 649 878,85 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-09, le tout conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 167 concernant les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est et à la réception des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou de toute autre autorisation nécessaire à l'exécution des travaux.

ADOPTÉ

2009-06-310 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-09: SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES

Suite à l'invitation à soumissionner 2009-ING-09 relative à la fourniture de services professionnels d'une firme d'ingénieurs dans le cadre des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils	87 195,94 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour la préparation des plans et profils définitifs ainsi que pour la surveillance et la coordination des travaux dans le cadre des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues, pour un montant de 87 195,94 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-09 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 181 pour des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

ADOPTÉ

A-2009-06-011 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement pour les années 2008 et 2009.

A-2009-06-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2009-2010 - PHASE VI)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 - phase VI).

A-2009-06-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2009 2010 - PHASE VI)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2309-2010 - phase VI).

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 181

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 27 mai 2009, pour le Règlement 181 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2009-06-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2009-06-311 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2009-06-312 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA POUR L'AMÉLIORATION DU LIEN INTERRIVES AFIN DE FACILITER LE PASSAGE DES CYCLISTES AU PONT LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-130 adoptée le 4 mai 2009 par le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relative à une demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour l'amélioration du lien interrives ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dans ses démarches auprès de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'analyser la possibilité d'améliorer le lien interrives avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre aux cyclistes et piétons de traverser sans difficulté d'un côté à l'autre de la rive et de proposer des solutions.

ADOPTÉ

2009-06-313 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la demande du maire relative à la nomination d'un nouveau administrateur siégeant à la Société du Port de Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. André Allen à titre d'administrateur à la Société du Port de Valleyfield, en remplacement de M. Jean Morency, à compter de la présente, et ce, pour une période de trois (3) ans, renouvelable à la fin du terme.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 8.4 de l'ordre du jour concernant le coût de location de la fibre optique prévu au bail de location.
- Demande d'information sur les points 6.5 et 6.6 de l'ordre du jour à l'effet de connaître si la nomination des directeurs du Service de l'ingénierie et du Service de l'urbanisme et des permis implique une augmentation salariale.
- Demande d'informations générales sur l'octroi du contrat pour les travaux des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île prévu au point 13.2 de l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-06-314 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 34, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 juin 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 JUIN 2009 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 95-335 intitulée « Dérogation mineure : 215, rue St-Lambert. Lot 156-254 » afin de modifier les mots « 0,72 mètre » par les mots « 0,22 mètre ».

En tenant compte de la mesure en pied, soit 0,72 pied, inscrite au plan de certificat de localisation préparé par M. Robert Laurendeau, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 1995, et la mesure en mètre, soit 0,72 mètre, inscrite à la résolution 95-335 relative à la dérogation mineure pour le lot 156-254 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, on remarque une dichotomie à l'égard des mesures en question. Pour faire suite à la conversation intervenue avec le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, nous aurions dû voir apparaître dans la résolution la mesure représentative en mètre de la mesure en pied, c'est-à-dire 0,22 mètre au lieu de 0,72 mètre.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA

Le 10 octobre 1995

Dérogation mineure:
215, rue St-Lambert.
Lot 156-254.

ATTENDU que Me Gilles Poirier, notaire, pour et au nom de Monsieur Roger Moar, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 156-254, du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est;

95-335

Proposé par M. Pierre Meloche
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure formulée par Me Gilles Poirier, notaire, pour et au nom de Monsieur Roger Moar, concernant l'immeuble sis au 215, rue St-Lambert, lot 156-254, du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Cécile, permettant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue St-Lambert) de 0,22 mètre alors que le règlement 1099 prescrit une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

